

**Séance publique du 21 décembre 2001**

**Délibération n° 2001-0375**

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Programmation et montage des dossiers de parcs de stationnement - Mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage - Marchés à bons de commande**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission déplacement

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 4 décembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan de déplacements urbains, d'une part, et de la politique de développement urbain, d'autre part, il est apparu nécessaire à la Communauté urbaine de réaliser un certain nombre d'ouvrages de stationnement et de parcs relais.

Pour mener à bien le montage des dossiers appelés à être adoptés par le conseil de Communauté et la programmation de ces ouvrages, il est proposé de faire appel à des sociétés spécialisées dont les missions consisteraient à :

**1° - assister la maîtrise d'ouvrage dans le montage administratif et technique des dossiers de parcs de stationnement en constituant et en animant une équipe d'experts et de chargés d'études.**

Cette mission porte sur l'expertise en amont des projets, l'examen de leur fonctionnalité, de leur accessibilité, l'estimation des coûts d'investissement prévisibles et du compte d'exploitation.

Elle consiste aussi à apporter une aide juridique, technique et fiscale en cas de montages complexes associant opérateurs et partenaires publics et privés.

Enfin, la mission permet de proposer des montages juridiques et financiers, d'analyser les offres des candidats, de participer aux réunions et de rédiger les rapports.

**2° - animer un dispositif de pilotage et de suivi des opérations concernant les projets de parcs de stationnement qui devrait permettre à chacun des acteurs d'avoir une bonne appréciation des objectifs, de pouvoir se situer par rapport à l'avancement des ouvrages, d'anticiper les problèmes, de faciliter leur résolution, d'échanger et de coordonner avec les autres participants.**

Pour cela, il s'agirait de réaliser la programmation des parcs de stationnement en cours et en projet. Cette programmation serait mise à jour tous les mois. Elle serait matérialisée par un planning général reprenant la totalité des projets et par autant de plannings particuliers que de projets. Ceux-ci seraient détaillés en notant chaque travail élémentaire en fonction des choix de procédure.

Un relevé de décisions et d'actions à court terme serait annexé à la programmation permettant de rappeler aux différents acteurs concernés les actions à mener.

Une revue de projet mensuelle est à prévoir.

Le planning prévisionnel serait doublé d'un planning financier qui devrait être fourni avec une mise à jour semestrielle.

**3° - réunir les données techniques et à définir les conditions de faisabilité des parcs de stationnement en fonction des diverses contraintes techniques, architecturales, urbanistiques et réglementaires. Il s'agit de matérialiser les caractéristiques générales d'implantation et de fonctionnement du parc de stationnement, de montrer les possibilités de construction et les options d'insertion des accès, enfin de quantifier les coûts.**

La mission devrait comprendre la remise de plans à différentes échelles de manière à définir le projet et l'estimation financière du coût de construction en tenant compte des coûts d'étude, de maîtrise d'œuvre, d'assurance, de contrôle technique, etc.

**4° - présenter les choix de procédures envisageables en fonction des coûts d'investissement et des possibilités de rentabilité du parc en prenant en compte plusieurs scénarios prévisionnels de fonctionnement.**

La mission d'assistance financière devrait analyser les scénarios de fonctionnement issus de l'étude de stationnement, estimer les possibilités de rentabilité du parc dans chaque cas et proposer les procédures adaptées et justifiées pour chaque scénario par des plans de financement établis sur la durée supposée du contrat.

En conséquence, la Communauté urbaine souhaite, pour remplir ces missions, lancer une procédure comprenant quatre lots séparés :

- lot n° 1 : montage administratif et technique des projets,
- lot n° 2 : programmation,
- lot n° 3 : étude de faisabilité technique,
- lot n° 4 : étude de rentabilité financière.

Ces missions interviendraient au cours des années 2002, 2003, 2004 et 2005.

Il est donc proposé de retenir la procédure d'appel d'offres restreint avec publicité européenne, conformément aux articles 33, 39, 40 et 61 à 65 du code des marchés publics.

La forme des marchés serait celle de marchés à bons de commande, conformément à l'article 72-I du code des marchés publics.

Les marchés seraient conclus à compter de leur notification jusqu'au 31 décembre de la même année et pourraient être reconduits expressément trois fois. Les marchés seraient conclus pour une durée de trois ans maximum.

Les montants minimums et maximums des marchés sont compris :

- pour le lot n° 1 :

.pour la durée totale du marché, entre 125 418,06 € HT (150 000 € TTC) et 501 672,24 € HT (600 000 € TTC),  
 .de la date de la notification jusqu'au 31 décembre 2002, entre 41 806,02 € HT (50 000 € TTC) et 167 224,08 € HT (200 000 € TTC),  
 .du 1er janvier 2003 jusqu'au 31 décembre 2003 entre 41 806,02 € HT (50 000 € TTC) et 167 224,08 € HT (200 000 € TTC),  
 .du 1er janvier 2004 jusqu'au 31 décembre 2004 entre 33 444,81 € HT (40 000 € TTC) et 133 779,26 € HT (160 000 € TTC),  
 .du 1er janvier 2005 jusqu'à la date anniversaire, entre 8 361,20 € HT (10 000 € TTC) et 33 444,81 € HT (40 000 € TTC) ;

- pour le lot n° 2 :

.pour la durée totale du marché, entre 25 083,61 € HT (30 000 € TTC) et 100 334,44 € HT (120 000 € TTC),  
 .de la date de la notification jusqu'au 31 décembre 2002 entre 8 361,20 € HT (10 000 € TTC) et 33 444,81 € HT (40 000 € TTC),  
 .du 1er janvier 2003 jusqu'au 31 décembre 2003, entre 8 361,20 € HT (10 000 € TTC) et 33 444,81 € HT (40 000 € TTC),  
 .du 1er janvier 2004 jusqu'au 31 décembre 2004, entre 6 688,96 € HT (8 000 € TTC) et 26 755,85 € HT (32 000 € TTC),

. du 1er janvier 2005 jusqu'à la date anniversaire, entre 1 672,24 € HT (2 000 € TTC) et 6 688,96 € HT (8 000 € TTC) ;

- pour le lot n° 3 :

. pour la durée totale du marché, entre 25 083,61 € HT (30 000 € TTC) et 100 334,44 € HT (120 000 € TTC),

. de la date de la notification jusqu'au 31 décembre 2002, entre 8361,20 € HT (10 000 € TTC) et 33 444,81 € HT (40 000 € TTC),

. du 1er janvier 2003 jusqu'au 31 décembre 2003, entre 8 361,20 € HT (10 000 € TTC) et 33 444,81 € HT (40 000 € TTC),

. du 1er janvier 2004 jusqu'au 31 décembre 2004, entre 7 525,08 € HT (9 000 € TTC) et 29 264,21 € HT (35 000 € TTC),

. du 1er janvier 2005 jusqu'à la date anniversaire, entre 836,12 € HT (1 000 € TTC) et 3 344,48 € HT (4 000 € TTC) ;

- pour le lot n° 4 :

. pour la durée totale du marché, entre 25 083,61 € HT (30 000 € TTC) et 100 334,44 € HT (120 000 € TTC),

. de la date de la notification jusqu'au 31 décembre 2002, entre 8361,20 € HT (10 000 € TTC) et 33 444,81 € HT (40 000 € TTC),

. du 1er janvier 2003 jusqu'au 31 décembre 2003, entre 8 361,20 € HT (10 000 € TTC) et 33 444,81 € HT (40 000 € TTC),

. du 1er janvier 2004 jusqu'au 31 décembre 2004, entre 7 525,08 € HT (9 000 € TTC) et 29 264,21 € HT (35 000 € TTC),

. du 1er janvier 2005 jusqu'à la date anniversaire, entre 836,12 € HT (1 000 € TTC) et 3 344,48 € HT (4 000 € TTC).

Les montants minimums et maximums sont compris, pour la durée totale des marchés, entre 200 668,89 € HT (240 000 € TTC) et 802 675,58 € HT (960 000 € TTC).

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord pour l'initialisation de la procédure de ces marchés ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 33, 39, 40, 61 à 65 et 72-I du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### DELIBERE

**1° - Traite** les prestations visées ci-dessus dans le cadre de marchés à bons de commande pour une mission de programmation et de montage de dossiers de parcs de stationnement, conformément à l'article 72-I du code des marchés publics.

**2° - Procède**, pour leurs attributions, par voie d'appel d'offres restreint avec publicité européenne, du fait du montant estimé sur la durée des marchés et, ce, conformément aux articles 33, 39, 40 et 61 à 65 du code des marchés publics.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite des crédits budgétaires affectés annuellement.

**4° - Les dépenses** à engager seront imputées sur les crédits à inscrire à cet effet au budget de la Communauté urbaine - exercices 2002 et suivants - compte 231 510 - fonction 824 - opération 192.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,